

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 Février 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

-M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH M. Jean-Luc GWISS
- Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés : - Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK
- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. ACCORD DE REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE DE FAISABILITE PAR LA SOCIETE ATC FRANCE, AU LIEU DIT DECHETERIE, DE LA MISE EN PLACE D'UN POINT HAUT DESTINE A ACCUEILLIR DES EQUIPEMENTS TELECOMS (PYLONE, ANTENNE, MATS, BOITIERS DE RACCORDEMENT, ELEMENTS DE SECURTIE...).

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER.

La société ATC France, domiciliée à BAGNEUX est spécialisée dans l'hébergement d'équipements Télécoms et possède un parc important de points hauts.

La société ATC France réalise toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc...).

En l'occurrence, la société ATC France souhaite réaliser une étude de faisabilité technique d'implantation d'un pylône sur le site de la déchèterie de Mommenheim afin d'y évaluer la mise en place, le cas échéant, de l'implantation d'équipements télécoms hauts.

La commune de MOMMENHEIM pourra accorder, le cas échéant, le droit à la société ATC France de réaliser son étude sur le terrain « déchèterie » référencé section 39, parcelles 185/187.

Dans l'hypothèse où l'étude se révélerait techniquement satisfaisante, les modalités de mise à disposition du terrain seraient déterminées par une convention entre la commune et la société ATC France, après approbation du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la réalisation d'une étude de faisabilité technique de l'implantation d'un pylône sur le site précité par la société ATC France.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'étude de faisabilité technique.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (M. Jeannot KLEIN).

Pour extrait conforme

Le Président, Francis
WOLF, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **Mme Marie-Louise
MUNCHENBACH-KELLER**, 4^{ème} adjoint au maire

